

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE SAONE
Commune de VREGILLE

PROCES VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 13 avril 2012

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	8
Date de la convocation :	7 avril 2012
Date de l'affichage :	16 avril 2012

L'an deux mil douze et le 13 avril à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire.

Présents : M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, M. BARTHELEMY Michel, M. GIRARD Michel, Mme BOLE Danièle, M. BIGONVILLE Fabrice.

Absents excusés : Mme CARRY Christine (pouvoir à M. ABISSE), M. MARTINEZ John, M. PAILLARD Christian.

Absent : M. BAULARD Marc

M. MEILLER Patrick a été élu secrétaire de séance.

A 20 heures 40, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes
- 2° - Approbation du compte de gestion 2011
- 3° - Vote du compte administratif 2011
- 4° - Vote de l'affectation de résultat 2011
- 5° - Vote des taux d'imposition 2012
- 6° - Vote du budget primitif 2012
- 7° - Désignation de délégués à la CCVO, au Syndicat de Courbey et au syndicat du gymnase
- 8° - Fixation des durées d'amortissement de certains services
- 9° - Délibération concernant la modification des statuts du SMABVO et du SIED.
- 10° Règlement d'affouage 2011 - 2012.
- 11° - Programme de travaux 2012
- 12° - Questions diverses :
 - Permis de construire - déclaration de travaux - documents d'urbanisme.

1° - Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du 19 avril 2011, du 18 octobre 2011, du 17 novembre 2011 et du 3 janvier 2012 ayant été adressé à chaque conseiller municipal et aucune remarque ou observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2° - Vote du compte de gestion 2011.

Le maire présente le compte de gestion 2011 qui laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

- Déficit d'investissement :	5 204,63 €
- Excédent de fonctionnement :	149 751,41 €
soit	<u>144 546,78 € d'excédent.</u>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2011 dont l'excédent global s'élève à 144 546,78 €

3° - Vote du compte administratif 2011.

Le maire présente le compte administratif 2011 qui reflète parfaitement le compte de gestion dressé par le comptable du trésor et qui laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

- Déficit d'investissement :	5 204,63 €
- Excédent de fonctionnement :	149 751,41 €
soit	<u>144 546,78 € d'excédent.</u>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2011 dont l'excédent global s'élève à 144 546,78 €

4° - Vote de l'affectation de résultat 2011

Constatant un excédent de fonctionnement de 149 751,41 € et un déficit d'investissement de 5 204,63 €, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter 5 204,63 € en investissement et 144 546,78 € en fonctionnement.

5° - Vote des taux d'imposition 2012 :

Le maire expose qu'il serait peut être opportun d'augmenter sensiblement les impôts locaux tout les ans afin de suivre l'inflation mais considérant que si la fusion des communautés de communes se réalise, il faudra peut être les baisser, il est décidé de ne pas changer les taux pour 2012.

Taxe d'habitation :	9,78
Taxe foncière (bâti) :	4,67
Taxe foncière (non bâti) :	12,67
Cotisation Foncière des Entreprises :	14,27

Après en avoir débattu, ces taux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

6° - Vote du budget primitif 2012.

Le maire propose le budget primitif 2012 :

- Dépenses de fonctionnement : **249 533,78 €** - Recettes de fonctionnement : **249 533,78 €**
- Dépenses d'investissement : **730 480,59 €** - Recettes d'investissement : **730 480,59 €**

Après l'avoir examiné chapitre après chapitre, le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif 2012 tel qu'il est proposé.

: Désignation des délégués à la CCVO, au syndicat de Courbey et au syndicat du gymnase

7° - Désignation de délégués à la CCVO, au Syndicat de Courbey et au syndicat du gymnase

Considérant que certains conseillers, désignés pour représenter la commune dans des instances, n'assurent pas leur mission, le maire demande que d'autres délégués soient désignés pour les remplacer :

- A la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ognon :
 - Jean-François ABISSE - titulaire
 - Patrick MEILLER - titulaire
 - **Gilles LAVIEZ** - suppléant

En remplacement de Michel BARTHELEMY

- Au syndicat de Courbey (eau) :
 - Jean-François ABISSE - titulaire
 - Christian PAILLARD - titulaire
 - **Michel BARTHELEMY** - titulaire

En remplacement de Marc BAULARD

- Au syndicat du gymnase :
 - Patrick MEILLER - titulaire
 - Christine CARRY - suppléant

8° - Durée d'amortissement.

A la demande de Mme le comptable du Trésor, il y a lieu de fixer les durées d'amortissement des réseaux d'eau, d'assainissement, des compteurs d'eau et des études non suivies de travaux.

L'exposé du maire entendu, les durées suivantes sont adoptées :

- Réseau d'assainissement : 40 ans
- Réseau d'eau : 40 ans
- Compteurs d'eau : 5 ans
- Etudes non suivies de travaux : 5 ans

9° - Délibération concernant la modification des statuts du SMABVO et du SIED.

Le maire indique qu'il a reçu un projet d'arrêté de périmètre du syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne Vallée de l'Ognon et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Ognon. Après avoir examiné le dossier argumenté par M. LAVIEZ, (délégué titulaire au SMABVO) un avis favorable à ce projet de périmètre, au projet de statuts précisant les dispositions générales et financières pour cette fusion.

Il indique également avoir reçu un autre arrêté portant projet de périmètre du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département (SIED). Il s'agit d'intégrer les communes de COURTESOULT-et-GATEY et de PUSEY. Le dossier examiné, un avis favorable est donné à l'unanimité sur le nouveau périmètre du SIED.

10 ° Règlement d'affouage 2011 - 2012 :

Le maire donne lecture du projet de règlement d'affouage 2011 / 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les règles de partage et le déroulement de l'affouage proposé.

Le maire est autorisé à signer le règlement tel qu'il est proposé.

REGLEMENT DE L'AFFOUAGE 2011 - 2012

- Inscription individuelle en mairie, 1 mot par foyer ou par feu.

- Engagement personnel de l'intéressé par signature de la fiche d'inscription
- Echéance des inscriptions : 31 décembre 2011
- Prix de la portion d'affouage : 16 €
- Branchages des grumes vendues et petites futaies marquées au corps d'une croix à la griffe dans la parcelle 2. Branchages des grumes vendues dans la parcelle 22.
- Chaque lot sera numéroté à la peinture rouge.
- Date et lieu du tirage au sort communiqué par circulaire et voie d'affichage.
- Paiement sur facture émise par le Trésor Public.
- Chaque attributaire recevra :
 - Le présent règlement d'affouage cosigné du maire et de l'agent de l'ONF responsable de la forêt communale,
 - Les consignes de sécurité
 - Les consignes particulières pour certains lots
 - Un plan de situation des lots dans la forêt

11° - Programme de travaux 2012 :

- Le programme de travaux en forêt pour 2012 s'élève à 6 391 € TTC en investissement.
- Le montant approximatif des travaux d'assainissement, avant ouverture des plis, s'élève à 573 179,29 € TTC.
- Un devis sera demandé pour la réalisation d'un columbarium dans le cimetière.
- Pour l'entretien de la voirie, 30 000 € ont été budgétisés.
- Le maire indique que l'entreprise DENOIX avait établi un devis pour l'échange de 21 lampes de rues sur 24 et de leurs supports pour un montant de 8 500 €. Le SIED contacté a fourni un second devis pour l'ensemble des lampes de rues sur 24 pour un montant de 12 000 € mais d'une qualité apparemment supérieure. Une subvention de 7 % pourrait être obtenue du SIED et peut être une autre de l'ADEME. Ce montant a été inscrit au budget et la décision de la réalisation sera prise ultérieurement.
- Monsieur SEGUIN a établi un devis pour la réalisation d'une clôture à construire autour du terrain joignant le cimetière. Ce devis avoisine les 10 000 € TTC. Il est décidé de demander d'autres devis.

12 ° - Questions diverses :

- Mme BOLE rappelle que des travaux doivent être réalisés dans le chemin du noyer pour résorber les flaques d'eau qui stagnent par temps de pluie. Ces travaux pourraient être programmés lors des autres travaux de voirie à venir.
- Un radar de comptage installé par la DDT durant une semaine sur le poteau supportant le miroir vers chez M. GEISSLER a comptabilisé 560 véhicules dans le sens CHAMBORNAY - VREGILLE. 26% circulaient à plus de 50 km/h avec un automobiliste contrôlé à 72 km/h. Une réflexion doit être menée pour arriver à réduire la vitesse des véhicules dans toute l'agglomération. Faudra-t-il arriver à installer des ralentisseurs comme dans d'autres communes ??? L'incivilité de certains créer un réel danger car de jeunes enfants jouent assez régulièrement à proximité voir sur la chaussée !!! Ralentissons avant qu'il ne soit trop tard.

- Au moment d'aborder le sujet sur les permis de construire et les documents d'urbanisme, plusieurs conseillers signalent avoir reçu une lettre voir un appel téléphonique de Mme Patricia BOBINET, fille de M. et Mme COÏ, accusant M. LAVIEZ de ne pas vouloir la laisser construire en limite de propriété comme elle en a le droit. Le maire relate alors les péripéties qui ont émaillé les 2 demandes de permis de construire déposées par Mme et M. BOBINET.

RAPPEL DES FAITS :

Le 8 décembre 2011, l'architecte de Mme BOBINET, Mme TURILLON a déposé en notre mairie une demande de permis de construire enregistrée sous le n° 70 578 11 0005 qui a été transmise aux services instructeurs et comme le terrain est situé dans le périmètre de protection du château inscrit au registre supplémentaire des monuments historiques, à M. l'Architecte des Bâtiments de France à VESOUL.

Le 11 janvier 2012, j'ai signé le projet d'arrêté préparé par les services instructeurs en l'occurrence la Direction Départementale des Territoires de GRAY.

Cet arrêté précisait que le permis de construire était refusé au motif que le projet ne respectait pas l'article UA7 du règlement du POS qui interdit l'implantation des constructions à usage d'habitation sur les limites séparatives

ARTICLE UA7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

- Les constructions à usage d'habitation sont interdites sur les limites séparatives.

- les autres constructions sont autorisées :

- sur les limites séparatives lorsque la façade sur la limite ne comporte pas de baies autres que des jours de souffrance,

- Toutes les constructions sont autorisées :

- en retrait des ces limites, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche de cette limite doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points avec un minimum de 3 mètres.

Devant cette situation, avec Mme TURILLON, les adjoints, M. MEILLER et M. LAVIEZ, au cours d'une réunion en notre mairie, nous avons cherché une solution qui pourrait convenir à tout le monde. Au cours de cette réunion, Mme TURILLON a contacté Mme BOBINET et lui a demandé si elle souhaitait nous parler, ce à quoi elle a répondu par la négative.

Après cette réunion, Mme TURILLON a déposé une deuxième demande de permis de construire le 10 février 2012 cette demande, enregistrée sous le n° 70 578 12 0001 a été transmise aux services instructeurs et à M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Le 21 mars 2012, j'ai signé l'arrêté préparé par la DTT. Ce deuxième arrêté portait un deuxième refus de construire suite à l'avis défavorable de M. l'Architecte des bâtiments de France qui disposait :

« Considérant que le projet est situé dans le champ de visibilité du château inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 19 décembre 2001, Considérant que le projet est de nature à affecté l'aspect de l'immeuble dans le champ de visibilité duquel il se trouve, Considérant que le projet présenté est susceptible de nuire à l'intérêt des abords du Monument Historique principalement du fait de la faiblesse de son architecture qui contribuera à altérer l'harmonie du patrimoine bâti traditionnel existant. »

Constatant ce deuxième refus Mme TURILLON, a sollicité de M. l'Architecte des Bâtiments de France, un entretien qui s'est déroulé le vendredi 6 avril 2012. A cet entretien participaient

Monsieur BLANC, Architecte des Bâtiments de France, son successeur, Mme TURILLON, Gilles LAVIEZ et moi-même, Patrick MEILLER n'ayant pas pu se libérer.

Un long échange de points de vue au cours duquel Mme TURILLON a exposé plusieurs propositions n'a pas amené M. l'Architecte des Bâtiments de France à revenir sur sa décision. Après une analyse très pertinente et très approfondie de la situation, **il a conclu en indiquant que ces projets étaient totalement irréalisables** du fait de l'étroitesse du terrain qui ne mesure que 12 mètres de large. L'implantation d'une construction, en respectant les 3 mètres de part et d'autre, plus 40 centimètres de débord de toit de chaque côté ne pourrait être que de 5,20 m de large.

C'est suite à cette entrevue infructueuse que Mme BOBINET a adressé une lettre, semble-t-il, à tous les conseillers municipaux, accusant M. LAVIEZ.

Madame BOBINET met en cause injustement M. LAVIEZ car il n'a absolument rien à voir dans cette affaire à laquelle il a participé en sa qualité d'adjoint au maire.

Par ailleurs, il ne pouvait éventuellement qu'émettre un avis, n'ayant aucun pouvoir de décision, celui-ci incombant au maire exclusivement après avis des services instructeurs

Après discussion sur le dossier, le maire indique qu'il va rédiger un courrier à l'adresse de Mme BOBINET, qu'il le soumettra aux membres du conseil avant de lui expédier.

A 0 heure 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A VREGILLE, le 20 avril 2012

Le secrétaire

Le maire

MEILLER Patrick

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents